



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 26761

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse du taux de TVA applicable aux activités de travaux et d'entretien du logement. La Commission européenne vient d'annoncer un projet de directive permettant aux Etats membres qui le souhaitent d'appliquer un taux de TVA réduit aux activités à forte intensité de main-d'oeuvre. Sachant que la Commission européenne cite expressément parmi les services visés les travaux de rénovation des immeubles anciens et qu'une baisse du taux de TVA dans ce secteur d'activité permettrait, par ailleurs, de soutenir l'activité du secteur qui est potentiellement créateur d'emplois, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend rendre applicable un taux réduit de TVA aux activités de travaux et d'entretien du logement.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 15 mars 1999 une proposition de directive qui a été adoptée le 22 octobre 1999 visant à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2000, un taux réduit de TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Lors de la discussion de cette proposition, les Etats membres ont établi la liste des services susceptibles de bénéficier de cette mesure. Celle-ci comporte la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des équipements qui représentent une part importante de la valeur du service fourni. La France a décidé de retenir ce secteur d'activité et d'appliquer le taux réduit de la TVA, aux travaux, autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000. Le Gouvernement a décidé de l'appliquer de manière anticipée à toutes les factures émises à compter du 15 septembre 1999, afin de ne pas perturber le marché du bâtiment. Cette mesure, qui représente à elle seule un effort budgétaire de près de 20 milliards de francs pour 2000, s'inscrit dans trois axes de la politique du Gouvernement : la lutte pour l'emploi, en favorisant un secteur où la main-d'oeuvre est essentielle ; la lutte contre le travail illégal par un abaissement des coûts des prestations permettant notamment aux ménages de recourir dans de meilleures conditions à des professionnels reconnus ; et l'amélioration du parc des logements. Les conditions d'application de cette disposition ont fait l'objet d'une instruction administrative (Bulletin officiel des impôts, 3 C-5-99) du 15 septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26761

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1494

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 59